

CONSEIL MUNICIPAL de CARENTOIR
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
du 13.02.2018

Membres en exercice : 35
Membres présents en
ouverture de séance: 27
Votants : 32 (ouverture)

L'an deux mille dix-huit, le 13 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carentoir dûment convoqué pour une séance ordinaire s'est réuni, à la salle polyvalente du bois vert, sous la présidence Catherine LAMOUR, Maire.

Date de convocation : 5 février 2018

Présents en début de séance (27): Catherine **LAMOUR** ; Loïc **HERVY** ; Jacqueline **BARRE**; Yannick **CHEVAL** ; Laurence **CHEVALIER** ; Yvon **COLLEAUX** ; Valérie **DANIEL**; Stéphane **DENOUAL** ; Muriel **GAUCHET** ; Florence **GENOUEL** ; Chrystelle **GICQUEL**; Guénaël **GICQUEL**; Valérie **GRANGERET** ; Anne-Marie **HAGUET** ; Rolland **HERVÉ** ; Gérard **JOSSE** ; Françoise **JOUAN** ; Claude **JOUEN** ; Marie-France **JOUET** ; Jacques **LEBLANC** ; Viviane **LORiot** ; Marie-Andrée **LUC**; Loïc **MAUVOISIN** ; Jean-Pierre **MONNERAYE**; Jean-Christophe **PÉRAUD** ; Joseph **ROBERT** ; Stéphane **VINCENT** .

Élu(s) excusé(s) avec pouvoir (5): Marie-Françoise **NAEL** ayant donné pouvoir à **Jacqueline BARRE** (*jusqu'à son arrivée*); Laëtitia **PAYEN** ayant donné pouvoir à **Chrystelle GICQUEL** (*jusqu'à son arrivée*); Anthony **RIALAIN** ayant donné pouvoir à Valérie **DANIEL**; Frédéric **ROCHER** ayant donné pouvoir à **Stéphane VINCENT** ; Valérie **TANTOT** ayant donné pouvoir à **Marie-France JOUET** .

Élu(s) non excusé(s) (3): John **BILLINGTON** ; Claude **ROBERT** ; Sarah **TRUET**.

Madame le Maire, ayant vérifié que le quorum est atteint, déclare la séance publique ouverte.
Début de séance 19h15.

Ont été désignées secrétaires de séance : *Chrystelle GICQUEL & Valérie GRANGERET*

Propos liminaire :
(Sans objet)

Approbation du procès-verbal du conseil du 05 décembre 2017.

Les membres de l'Assemblée adoptent le procès-verbal relatif à la séance du Conseil du 05 décembre 2017 par 32 voix Pour. (Conseillers présents en ouverture de séance & pouvoirs des Conseillers excusés).

Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions suivantes qui ont été prises en application de la délibération du 11 janvier 2017 portant délégations du Conseil Municipal au Maire.

Sans objet

3-Sujets soumis à délibération :

a. Tarifs

i. BSH – Approbation budgets prévisionnels 2018

Présentation : Marie-France JOUET

Depuis juillet 2006 et en application d'une convention renouvelée pour trois ans au 1^{er} juillet 2015, Bretagne Sud Habitat assure la gestion des 13 logements locatifs de la Commune (Résidence du Couvreur et Bâtiment de la Poste).

Conformément à une instruction comptable de juin 2007, les dépenses et recettes sous mandat, telles que celles de B.S.H, doivent faire l'objet de budgets prévisionnels annuels.

Bretagne Sud Habitat a donc établi des budgets pour son activité de gérance de deux ensembles de logements locatifs communaux auxquels s'ajoute la maison du Pin Hallais mise en convention avec BSH suite à délibération du 25 mars 2015.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 31 voix pour et 1 abstention, approuve la proposition de budget prévisionnel comme suit, au titre de 2018 et pour chacune des trois résidences de logements locatifs concernées :**

Logements (11) de la <u>Résidence du Couvreur</u>	
INVESTISSEMENT Recettes (dépôts de garantie)	820.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses (dépôts de garantie)	820.00€
FONCTIONNEMENT Recettes	41 062.00 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	41 062.00 €
<i>Dont à reverser après honoraires</i>	25 542.00 €

Logements (2) au-dessus de <u>La Poste</u>	
INVESTISSEMENT Recettes (dépôt de garantie)	420.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses (dépôt de garantie)	420.00 €
FONCTIONNEMENT Recettes	12 352.00 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	12 352.00 €
<i>Dont à reverser après honoraires</i>	3 229.00 €

Logement (1) <u>Le Pin Hallais</u>	
INVESTISSEMENT Recettes (dépôt de garantie)	400.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses (dépôt de garantie)	400.00 €
FONCTIONNEMENT Recettes	6 121.00 €
FONCTIONNEMENT Dépenses	6 121.00 €
<i>Dont à reverser après honoraires</i>	2 161.00€

b. Ressources humaines

i. Agents recenseurs – Fixation de la rémunération- Précisions

Présentation : Catherine VANDAMME

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la délibération du 5 décembre 2017 portant création de 9 postes d'agents recenseurs et fixant les modalités de rémunération.

Considérant que la délibération ainsi considérée fixait un montant forfaitaire de 100 € pour participation aux séances de formation, réunion et temps de repérage ;

Considérant que certains agents ayant été amenés à effectuer des séances de repérage pour d'autres, il convient de décomposer ce montant afin de pouvoir établir la rémunération ;

Sur proposition faite en séance, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité absolue des votants, par 32 voix pour :

- **Décide** que outre les montants forfaitaires alloués par feuillet et au titre des frais de déplacement fixés par délibération du 5.12.2017, seront alloués les montants suivants :
 - o 10 euros par heure de formation ;
 - o 50 euros pour les réunions de travail et la tournée de repérage s'entendant par district, le montant de 50 euros pouvant être divisé en cas de partage dudit district entre plusieurs agents.
- **Charge** Madame le Maire de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame NAEL à 19 H 30.

ii. Augmentation de la quotité horaire d'un agent

Présentation : Catherine VANDAMME

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2018.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets ou non complets nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que suite à la réorganisation du service de garderie et de la fin des TAP, un agent du service de restauration scolaire et d'entretien de bâtiments a accepté la modification de son temps de travail par l'attribution de temps de ménage complémentaires nécessaires pour assurer l'entretien des salles des associations et sanitaires publics ;

Considérant qu'une augmentation de plus de 10 % de la durée de travail d'un agent doit préalablement requérir l'avis du Comité Technique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 32 voix pour :

- **Porte** à 26.75 heures par semaine de travail le poste d'adjoint technique territorial d'une durée initiale de 21H 78 ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs, comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

iii. Document unique – Approbation

Présentation : Jean-Christophe PERAUD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 4121-3 ET R4121-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant, que la Commune, en tant qu'employeur, doit se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'à cet effet, elle doit formaliser dans un document dénommé « Document Unique » l'évaluation des risques professionnels identifiés au sein de ses unités de travail.

Considérant également que le document comprend également un plan d'actions devant permettre d'améliorer la santé, la sécurité et des conditions de travail des agents de la Collectivité ;

Considérant que sa réalisation permet ainsi:

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- D'instaurer une communication ;
- De planifier des actions de prévention en fonction de l'importance du risque ;
- Aider à établir un programme annuel de prévention.

Sur présentation du document en séance, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix par 31 voix pour et 1 abstention :

- **Valide** le document ainsi présenté ;
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions et en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière le document étant amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels;
- **Charge** madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

c. Finances - budgets

i. Remboursement de dépenses à Madame le Maire

Présentation : Catherine LAMOUR

Considérant que Madame le Maire a procédé au règlement de la facture des cartes de vœux pour 2018, le prestataire n'acceptant pas les mandats administratifs ;

Considérant que cette prise en charge par Madame le Maire, sur ses deniers propres constitue une avance de frais pour le compte de la Commune;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 31 voix pour, Madame le Maire, intéressée, ne participant pas au vote :

2. **Autorise** le remboursement à madame Catherine LAMOUR, Maire, d'un montant de 158.29 euros, correspondant à la commande des cartes de vœux pour 2018 ;
3. **Inscrit** ledit montant au budget de la Commune.

i. Dispositif argent de poche pour 2018

Présentation : Catherine LAMOUR

Vu le succès de ce dispositif mis en place à titre expérimental en 2013 (délibération du 21 mai) confirmé par délibérations successives en 2014, 2015, 2016 et 2017, il est proposé la reconduction de cette initiative pour 2018.

Considérant, pour rappel, les objectifs poursuivis par ce dispositif, qui consiste à proposer à des jeunes âgés de 16 à 18 ans de participer à la réalisation de divers travaux sur le territoire communal pour le compte de la Commune, en contrepartie d'une rémunération en argent liquide (espèces) lesquels sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, et favoriser leur appropriation positive de l'espace public ;
- valoriser le travail qui peut être effectué par ces jeunes, à leurs yeux et à ceux des adultes ;
- améliorer l'image et le comportement des jeunes sur la Commune, tout en luttant contre l'inactivité et ses dérivés ;
- aider les jeunes à se construire, via leur participation à un travail d'intérêt collectif local ;
- confronter des jeunes à des règles simples, à des objectifs accessibles, et au monde du travail ;
- favoriser les liens intergénérationnels, et la reconnaissance mutuelle ;
- sensibiliser chacun aux tâches accomplies par les agents des services municipaux et aux missions remplies par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 32 voix pour :

- **Prononce** la reconduction de ce dispositif pour 2018 selon les modalités suivantes :
 - Budget de 1 500.00 euros affectés à la rémunération de ce dispositif ;
 - Possible accueil de jeunes, dans ce cadre et sur signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique ou administratif, pour le compte de la Commune (arrosage et nettoyage de massifs, peinture, entretien de locaux, nettoyage de mobilier urbain, secrétariat...);
 - Conclusion de tels engagements avec des jeunes domiciliés à Carentoir et Quelneuc, sur les périodes de vacances scolaires, pouvant commencer au cours des vacances de Pâques puis d'été 2018. (juillet – août) ;
 - Intervention des jeunes candidats par créneaux de 3h30 par jour (sur une demi-journée) incluant 0h30 de pause, dans la limite de 30 demi-journées par jeune au maximum sur l'année, sans possibilité de cumuler deux créneaux sur une même journée ;
 - Rémunération fixée à 15 euros pour chaque créneau, soit une durée de travail effectif de 3 heures, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu (dans les jours suivants) ;
 - Encadrement assuré par les agents et élus de la Commune ou bénévoles.
- **Autorise** la création d'une régie d'avances pour permettre la rémunération des jeunes en espèces.

ii. Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique – Demande d'une commune extérieure

Présentation : Marie-France JOUET

Considérant que par délibération du 5 décembre 2017, le Conseil fixait le montant du coût annuel de scolarité par élève de l'école Yann Arthus Bertrand, correspondant aux dépenses de fonctionnement réparties en fonction du nombre d'enfants par niveau de scolarisation et sollicitait le versement des sommes correspondantes des communes extérieures ayant des élèves scolarisés à l'école publique ;

Considérant qu'à ce titre une somme de 1 971.07 € avait été demandée à la Commune de Comblessac pour un élève de classe de maternelle ;

Considérant que la famille ayant quitté la commune en mars 2017, il convient de réajuster le montant de la cotisation comme suit : 1971.07 /12*7 soit 1 149.79 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 32 voix pour :

- **Fixe** pour l'année 2016-2017 la participation de la Commune de Comblessac aux dépenses de fonctionnement de l'école publique à la somme de 1 149.79 euros ;
- **Charge** madame le Maire des démarches nécessaires à la transmission et l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Laëtitia PAYEN à 20h07

b. Environnement

i. Projet des étangs – Recours à un cabinet d'études

Présentation : Catherine LAMOUR et Claude JOUEN

Considérant que par délibération du 5 décembre 2017, la Municipalité autorisait madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un projet d'ensemble visant à la valorisation environnementale des étangs et la gestion de la qualité de l'eau (prescriptions du profil de baignade et présence de cyanobactéries) ;

Considérant que suite à la présentation de ce projet en Préfecture le 31 janvier dernier en présence de l'ARS et de la DDTM, il a été indiqué que la commune devait recourir à une mission d'étude visant à présenter le projet aux fins d'obtenir les autorisations nécessaires des partenaires institutionnels (ARS, DDTM...) ;

Considérant que le projet global d'aménagement des étangs comprend la nécessité d'intervenir sur la gestion de l'eau (Cyanobactéries, empoisonnement, eutrophisation...) ; les étangs constituant un atout patrimonial à préserver et à développer de la Commune de Carentoir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 30 voix pour et 2 abstentions :

- **Autorise** le lancement d'une mission d'étude portant diagnostic et proposition de solutions en matière de gestion de l'eau et d'aménagement environnemental afférent dont un volet concernant le marnage (Etang du Beauché et Etang du Bois Vert) ;
- **Sollicite** à cet effet toute demande d'aide ou subventionnement possible de cette étude notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ;

- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget de la Commune ;
- **Charge** madame le Maire de toute démarche nécessaire visant à l'exécution de la présente délibération.

Instances intercommunales

ii. GEMAPI – Transfert de compétences

Présentation : Loïc HERVY

Considérant la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 portant sur le nécessaire transfert de la compétence « gestion de la ressource en eau » complémentaire à la compétence obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) », dévolue aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il s'agit de deux groupes de sous-compétences qui seront exercées par:

- **L'EPTB Vilaine (anciennement IAV), à savoir :**
 - o Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
 - o Gestion d'ouvrages structurants multi usages à dominante hydraulique.
- **Le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust (GBO), à savoir :**
 - o Surveiller et gérer la ressource en eau :
 - Lutter contre les pollutions diffuses : animation, coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers ;
 - Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement ;
 - Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau ;
 - Études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité ;
 - Suivi de l'hydrologie quantitative et qualitative, mise en place de stations hydrométrique ;
 - o Animer, communiquer autour des missions transférées :
 - Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification ;
 - Animation et pilotage des contrats territoriaux de bassin versant ;
 - Animation et pilotage de sites Natura 2000 ;
 - Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Considérant que la compétence GEMAPI sera transférée par la Communauté de Communes au GBO pour ce qui relève de la gestion des milieux aquatiques et à l'EPTB Vilaine pour ce qui concerne la prévention inondations;

Conformément à la délibération du conseil communautaire, qui adopte le principe du transfert de la compétence « de gestion de la ressource en eau » à la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 32 voix pour :

- **Décide** que les compétences relevant des actions menées par les opérateurs dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, telles que présentées seront transférées à Lde l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- **Adopte** la modification des statuts de l'Oust à Brocéliande Communauté, portant sur l'ajout de la compétence de « gestion de la ressource en eau » qui viendra compléter la compétence obligatoire GEMAPI ;
- **Prend acte** que la compétence GEMAPI dévolue à partir du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes, sera transférée aux deux acteurs locaux, à savoir la gestion des milieux aquatiques (GEMA) au GBO et la prévention inondations (PI) à l'EPTB Vilaine ;

- **Autorise** madame le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

iii. PROJET DE SCOT PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE – AVIS DE LA COMMUNE

Présentation : Catherine LAMOUR

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n° 2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n° 2012-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 101-1 et suivants, L 131-1 et suivants ; L 141-1 et suivants, L 143-1 et suivants ;

Vu la délibération du 29 septembre 2011 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2012 portant sur le périmètre du SCOT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renforcé ;
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 31 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la délibération du 14 janvier 2015 portant sur les objectifs et les modalités de concertation (prescription du SCOT) ;

Vu la loi n°2015-990 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu les articles L132-7 ; L 132-8 ; L 132-12 ; L 143-20 ; R 143-4 et R 143-5 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2017 portant sur :

- Les communautés de Communes de Mauron en Brocéliande et du Porhoët ainsi que Josselin Communauté, intégrées dans Ploërmel Communauté ;
- Guer Communauté et la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux, qui forment « de l'Oust à Brocéliande Communauté » avec la Communauté de Communes du Pays de la Gacilly ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2017 portant sur la modification des statuts du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;

Considérant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en conseil syndical les 7 décembre 2016 et 14 juin 2017 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 20 décembre 2017 ;

Considérant que les SCOTs (Schéma de Cohérence Territoriale) ont été instaurés par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 ;

Considérant que les deux lois ont visé à modifier l'approche et les outils de planification intercommunale des agglomérations,

Considérant la vocation d'un SCOT, visant à mettre en cohérence et à coordonner les politiques sectorielles des collectivités en matière : d'habitat; de développement économique; de déplacements ; d'implantations commerciales ; d'environnement et de prévention des risques et nuisances pour garantir un développement maîtrisé des territoires qui les composent dans une

perspective de développement durable ; et que, pour atteindre l'objectif de cohérence, la planification doit s'élargir aux territoires périphériques des agglomérations les plus denses ;

Considérant les évolutions législatives récentes (Loi ALUR et NOTRe) lesquelles ont clarifié la hiérarchie des normes en matière de documents d'urbanisme, le SCOT devenant ainsi le document de rang supérieur auquel doit se référer le PLU visant à faire le lien entre les PLU et les normes supérieures ;

Considérant qu'en l'absence de SCOT, le principe d'urbanisation limitée a été renforcé pour inciter les collectivités locales à en élaborer;

Considérant qu'un SCOT est un outil de planification territoriale sur un périmètre proche du bassin de vie ayant pour objet d'y définir une stratégie globale d'aménagement et de développement durable sur une échelle de 20 ans et qu'il comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le rapport de présentation :

- Expose un diagnostic de la situation : prévisions économiques et démographiques, besoins identifiés en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'environnement et agriculture, l'habitat, les transports et les équipements et services ;
- Présente l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme comprenant les capacités de densification et de mutation. ;
- Présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PADD :

- Constitue l'étape centrale du SCOT et le cœur du projet.
- Il fixe les politiques publiques : urbanisme ; logement ; transports et déplacements ; implantations commerciales ; équipements structurants ; développement économique ; tourisme et culture ; communications, préservation des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain et continuité écologique.

Le DOO :

- Définit les orientations du projet de SCOT dans le respect des orientations fixées par le PADD : organisation de l'espace et des grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- Conditions d'un développement urbain maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, la valorisation des paysages ;
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre habitat, activité économique et la préservation des sites naturels.

Considérant la procédure d'élaboration d'un SCOT :

- Phase d'organisation du territoire : délimitation du périmètre et création de l'établissement public qui prendra en charge le SCOT ;
- Phase d'élaboration :
 - o Délibération de lancement de la procédure d'élaboration ;
 - o Délibération d'arrêt du projet.
- Phase d'instruction :
 - o Avis des personnes publiques : Collectivités membres, PPA, aux communes et EPCI voisins du SCOT, aux associations agréées qui le demandent ;
 - o Enquête publique.

- Fin de la procédure : délibération d'approbation du SCOT qui deviendra exécutoire, si deux mois après sa transmission au Préfet, ce dernier n'émet pas d'observations fondamentales et si la procédure de publicité a été respectée.

Considérant que le Comité Syndical a, en sa délibération du 20 décembre 2017, approuvé et arrêté le projet de SCOT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;

Considérant que selon la procédure, le projet de SCOT ainsi arrêté doit être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées avant le lancement de l'enquête publique ;

Considérant que la Commune de Carentoir ainsi intégrée au projet de SCOT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne doit rendre un avis sur celui-ci dans les 3 mois faute de quoi son avis serait réputé favorable;

Vu la présentation en séance du projet de l'ensemble du projet mis préalablement à la disposition des membres du conseil municipal ;

Considérant notamment les points d'intérêts suivants :

- L'identification de Carentoir en tant que pôle d'équilibre en terme économique et commercial, autorisant l'implantation de bâtiments dans les sites commerciaux ou dits de périphérie;
- Considérant les objectifs du SCOT permettant le développement urbain autour des centralités et la densification ainsi que l'évolution possibles dans les hameaux dit « constitués » étant perçus comme une alternative positive aux dispositions de la loi ALUR ;
- la dynamique commune à l'ensemble des collectivités couvertes par le projet de SCOT, résultat d'un travail associant tous les acteurs locaux visant à mettre en œuvre sur le long terme une stratégie de développement déclinée à l'échelle de chaque collectivité en tenant compte des impératifs de maîtrise des ressources foncières et environnementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 31 voix pour et 1 abstention :

- **Rend** un avis favorable au projet de SCOT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et instances ;
- **Demande** la régularisation de l'erreur matérielle par laquelle la Zone Artisanale de Montvollet n'a pas été intégrée dans les documents présentés pour avis;
- **Charge** Madame le Maire d'établir et de transmettre aux autorités compétentes cette demande corrective.

Questions diverses

Intercommunalité – Projet de territoire

Présentation : Catherine LAMOUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la demande des services de l'intercommunalité, un document dit « projet de territoire » leur a été adressé pour avis et observations éventuels.

Considérant que le document reprend et structure les axes de travail évoqués et soumis à débats lors de différentes rencontres et d'ateliers avec les élus fin 2017 et janvier 2018 ;

Considérant que le projet répond à une volonté de mettre en œuvre une réflexion stratégique à court et moyen terme devant servir de guide à toutes les actions et définitions de priorités en matière de développement, de préservation du patrimoine et des ressources propres, dans un souci d'animation du territoire et d'accompagnement des initiatives ;

Considérant que le projet de territoire implique le bloc communal soit le lien Communes / Intercommunalité afin de renforcer la proximité et les circuits de décision ;

Considérant les trois grands projets suivants : un projet patrimonial et d'aménagement du territoire ; un projet d'animation et de développement économique et un projet social et de services à la population qui seront déclinés en objectifs puis en plan d'actions ;

Sur présentation en séance,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, 1 abstention :

- **N'émet** pas d'avis négatif quant au projet de territoire ainsi présenté ;
- **Relève** toutefois des délais impartis nettement insuffisants pour faire part d'observations ou interrogations éventuels ;
- **Se réserve** la possibilité de transmettre ses observations postérieurement à la date de conseil.
- **Charge** Madame le Maire de faire part de ces observations aux services intercommunaux concernés.

Fin de séance à 21 H 45

Établi à Carentoir le 23.02.2018
Le Maire,

Catherine LAMOUR